

Retour sur le rapport de la CMQ – Séance du conseil du 9 avril 2024

Saint-Antoine-de-Tilly, le 15 avril 2024 – La majorité des membres du conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly tient à faire le point sur la récente publication du [rapport](#) de la *Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale* (DEPIM) de la Commission municipale du Québec dans lequel des recommandations sont suggérées. Ce rapport est facilement disponible sur le site Internet de la Commission municipale.

D'emblée, la majorité des membres du conseil municipal souhaite réaffirmer que le processus de traitement d'une plainte en harcèlement, reçue le 17 octobre 2023 par un employé envers deux (2) membres du conseil municipal, a été suivi avec rigueur et respect, conformément à la politique de *prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, dans le but de protéger les droits de toutes les personnes impliquées et s'appuyant sur les avis des avocats de la municipalité. La priorité a toujours été de préserver le bien-être de ses employés et de ramener un climat de travail sain et respectueux.

D'autre part, la majorité des membres du conseil s'inquiètent du processus suivi par la DEPIM et conteste vigoureusement le contenu du rapport. Il a été porté à notre attention que d'importantes irrégularités constatées ne permettent pas de garantir l'intégrité de leurs conclusions.

Dans cette optique, le conseil municipal analyse actuellement toutes les avenues possibles, y compris un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure. Cette décision s'inscrit dans la défense des droits fondamentaux des individus et de l'institution municipale ainsi que du bon fonctionnement de notre démocratie, piliers essentiels d'une société de droit comme la nôtre.

Par exemple, précisons qu'il n'appartient pas à la DEPIM de conclure si des renseignements faux ou trompeurs lui ont été transmis, ce qui est d'ailleurs fortement contesté, et qu'il appartiendra plutôt au Directeur des poursuites criminelles et pénales de déterminer si des infractions ont été commises.

En terminant, nous souhaitons réaffirmer notre soutien à l'égard de nos employés. À cet effet, nous réitérons prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire et les résolutions adoptées ce soir sont un pas dans la bonne voie (mandats au Cabinet RH, au MAMH ainsi qu'auprès de la FQM).

Suivant ce qui précède, nous ne ferons pour le moment aucun autre commentaire et nous vous tiendrons informés au fur et à mesure que d'autres décisions seront prises.

-30-

Ressources:

Anne-Sophie Desprez

Conseillère en affaires publiques

Catapulte

adesprez@catapultecommunication.com

418 271-0485